

ARTICLE 1 : Principe de l'opération

La CARAC organise une offre **Taux boosté** sur une sélection de contrat et présente une **hypothèse de rendement 2026 du fonds en euros de 4,50% ou 5%**. Cette hypothèse de rendement :

- **Concerne les versements investis en 2026 sur le fonds en euros.**
- **Correspond à une hypothèse de taux de rendement 2026 pour le fonds en euros CARAC de 3,50€⁽¹⁾ (basé sur l'observation des taux de rendement des trois années précédentes) auquel s'ajoute un bonus annuel de 1%⁽¹⁾ ou 1,50%⁽¹⁾.**

Le taux de rendement servi pour le fonds en euros CARAC pour l'année 2026 ne sera connu qu'en début d'année 2027 et dépendra des résultats financiers de la CARAC et du vote des taux en Conseil d'administration.

Le bonus pour les versements effectués sur le fonds en euros entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 dépend du montant de votre versement sur un des contrats éligibles :

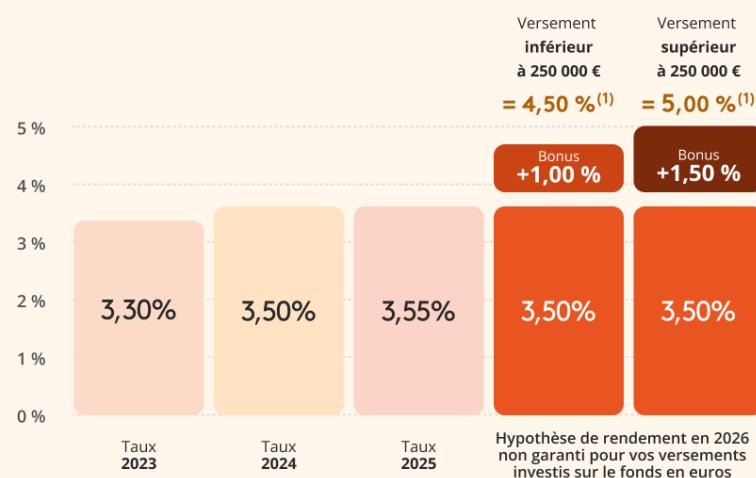
- **+1% si le versement est strictement inférieur à 250 000 €,**
- **+1,50% si le versement est supérieur ou égal à 250 000 €.**

Ce bonus est calculé au prorata temporis de la date d'investissement⁽²⁾.

⁽¹⁾ Taux net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, calculé au prorata temporis de la date d'investissement.

⁽²⁾ La date d'investissement correspond à la date à laquelle la CARAC investit votre versement sur le fonds en euros. Pour les contrats concernés par l'offre, elle a lieu le 1er jeudi qui suit d'au moins 3 jours ouvrés la réception de votre versement. La période d'investissement des versements effectués entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 s'étale donc du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Hypothèse de rendement 2026



Article 2 : Contrats CARAC éligibles à l'opération

L'opération s'applique pour les versements investis sur le fonds en euros de la CARAC pendant la période promotionnelle. Les contrats éligibles à l'offre sont :

- Carac Avenir Protégé,
- Carac Épargne Génération,
- Carac Épargne Patrimoine.

Article 3 : Conditions pour bénéficier de l'offre « taux boosté »

- **En cas de versement ventilé entre fonds en euros et unités de compte, le palier de bonus (+1% ou +1,50%) est attribué en fonction du montant total du versement, mais seule la part investie sur le fonds euros bénéficiera de l'offre.**
- **L'hypothèse de rendement 2026 est non garantie.**
- **L'offre s'applique uniquement sur les versements investis en 2026 et non sur l'épargne en compte au 31 décembre 2025** (voir article 4).
- **Sous réserve d'une épargne non nulle sur le fonds en euros au 31 décembre 2026.**
En cas de renonciation, de décès, ou de rachat total avant le 31 décembre 2026, le versement ne bénéficiera pas du bonus.
- **En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant avant le 31 décembre 2026, le versement ne bénéficiera pas de la totalité du bonus.**
À partir de la date du rachat partiel ou de l'arbitrage sortant, seule la partie restante du versement (après déduction du montant du rachat) suite au rachat/de l'arbitrage bénéficiera du bonus.

Le bonus s'additionne au taux de rendement au titre de l'exercice 2026, et ne s'applique donc que sous réserve que l'investissement bénéficie initialement de ce rendement au titre de l'année 2026.

Article 4 : Dates d'application de l'opération

Le bonus sera calculé au 31 décembre 2026 sur les versements dont la date à laquelle ces versements seront investis sur le support libellé en euros, appelée « date de valeur » ou « date d'investissement » (définie dans les règlements mutualistes des contrats CARAC) sur le fonds en euros CARAC est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Cette date à laquelle la CARAC investit votre versement sur le fonds en euros correspond au 1^{er} jeudi qui suit d'au moins 3 jours ouvrés la date de réception de votre versement. Exemple : si vous effectuez votre versement le 2 janvier 2026, ce versement sera investi sur le fonds en euros par la Carac le 8 janvier 2026

Cela correspond à des versements effectués entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 inclus (date de versement).

Article 5 : Calcul du bonus

Le bonus sera calculé au 31 décembre 2026 sur les versements dont la date d'investissement est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 **au prorata temporis** à partir de la date d'investissement de votre versement par la CARAC (définie ci-dessus) sur le fonds libellé en euros.

Si plusieurs versements sont réalisés pendant la période, le palier de bonus (1% si le versement est strictement inférieur à 250 000 euros ; 1,5% si le versement est supérieur ou égal à 250 000 euros) est calculé sur la base de chaque versement de manière unitaire, et non sur la somme des versements pendant la période de l'offre.

Ci-après des exemples de calcul :

EXEMPLES

CAS N°1 Un seul versement réalisé pendant la période de l'offre, 100% fonds en euros.

Un adhérent détenteur d'un contrat parmi les contrats éligibles à l'offre, avec une épargne en compte sur le fonds libellé en euros de 5 000 euros au 31 décembre 2025, effectue un versement complémentaire dont 2 000 euros portant sur le fonds libellé en euros entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 (pendant la période de versement de l'offre) :

- **Rendement pour l'épargne en compte de 5 000 euros**

L'épargne en compte de 5 000 euros affectée au fonds libellé en euros au 31 décembre 2025 bénéficiera d'un taux de rendement pour l'exercice 2026 qui sera connu en début d'année 2027.

- **Rendement pour le versement de 2 000 euros**

Le versement de 2 000 euros affecté au fonds libellé en euros, étant inférieur à 250 000 euros, bénéficiera d'un bonus de rendement annuel de + 1% en plus du rendement qui sera servi par la CARAC pour l'exercice 2026, au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la CARAC.

Exemple chiffré pour un contrat multisupports Carac Épargne Patrimoine :

Vous avez une épargne en compte sur le fonds libellé en euros de votre contrat Carac Épargne Patrimoine de 5 000 euros au 31 décembre 2025. Vous effectuez un versement complémentaire de 2 000 euros sur le fonds en euros de votre contrat le 5 janvier 2026.

Votre versement sera investi (date d'investissement) le 8 janvier 2026 (le 1^{er} jeudi qui suit d'au moins 3 jours ouvrés la date de réception de votre versement).

Avec une hypothèse d'un taux de rendement 2026 non garanti de 3,50%* auquel s'ajoute le bonus annuel de 1% sur les versements effectués sur le fonds libellé en euros entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026, au prorata temporis de la date d'investissement :

- Votre épargne en compte de 5 000 euros au 31 décembre 2025 bénéficiera d'un rendement de 175,00 euros (taux de rendement hypothétique de 3,50%* en 2026).
- Votre versement complémentaire effectué le 5 janvier 2026 dont 2 000 euros portant sur le fonds libellé en euros bénéficiera d'un rendement de 88,24 euros (taux de rendement de 3,43% en 2026 soit un peu moins de la totalité du taux de rendement hypothétique de 3,50% + 0,98% de bonus soit un peu moins de la totalité du bonus de 1% du fait de l'investissement le 8 janvier).

*Le taux de rendement 2026 ne sera connu qu'en début 2027 et dépendra des résultats financiers de la CARAC et du vote des taux en Conseil d'administration.

CAS N°2 : deux versements réalisés pendant la période de l'offre, mélange euros/UC

Un adhérent détenteur d'un contrat parmi les contrats éligibles à l'offre, avec **une épargne en compte sur le fonds libellé en euros de 5 000 euros** au 31 décembre 2025, effectue **deux versements complémentaires** entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 (pendant la période de versement de l'offre) :

- Un premier versement de **250 000 euros** le 5 janvier 2026, réparti comme suit : **200 000 euros** portant sur le fonds libellé en euros (80%), et **50 000 euros** sur les unités de compte (20%).
- Un deuxième versement de **300 000 euros** le 4 mai 2026 portant sur le fonds libellé en euros.

1. Rendement pour l'épargne en compte de 5 000 euros

L'épargne en compte de **5 000 euros** affectée au fonds libellé en euros au 31 décembre 2025 bénéficiera d'un taux de rendement pour l'exercice 2026 qui sera connu en début d'année 2027.

2. Rendement pour le versement de 250 000 euros du 5 janvier 2026

- La part du versement de **200 000 euros** affectée au fonds libellé en euros, bénéficiera d'un bonus de rendement annuel de **+ 1,5%** en plus du rendement qui sera servi par la CARAC pour l'exercice 2026, au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la CARAC.
- La part du versement de **50 000 euros** sur les unités de compte **ne bénéficie pas du rendement** du fonds en euros, et par conséquent **ne bénéficie pas non plus de l'offre taux boosté**.

3. Rendement pour le versement de 300 000 euros du 4 mai 2026

Le versement de **300 000 euros** affecté au fonds libellé en euros, bénéficiera d'un bonus de rendement annuel de **+ 1,5%** en plus du rendement qui sera servi par la CARAC pour l'exercice 2026, au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la CARAC.

Article 6 : Dates de validité des versements

Cette opération s'applique pour tous les versements dont la date d'investissement est en 2026, c'était-à-dire pour tous les versements réalisés entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026.

Ci-dessous, sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations.

Dates de validité des versements pour les nouveaux adhérents

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 inclus.
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 28 décembre 2026 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

Dates de validité des opérations de versements complémentaires

- Par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être réceptionné à la Carac entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 inclus (date du tampon de la Poste faisant foi) et daté entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 inclus.
- Par prélèvement unique :
 - remis en agence ou à un conseiller Carac : la date de signature de la demande de prélèvement unique doit être située entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 inclus et réceptionnée à la Carac entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 inclus,
 - réalisé sur l'espace adhérent : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).
- Par prélèvement automatique : tout prélèvement automatique dont la date du versement est située entre le 23 décembre 2025 et le 28 décembre 2026 inclus.

Article 7 : Modes de versements bénéficiant d'un bonus

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,
- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement périodique effectué par prélèvements automatiques,

Règlement Offre Taux Boosté 2026

- Versement en ligne,
- Versement par virement,
- Réinvestissement de capitaux décès issus d'un contrat CARAC,
- Transfert loi PACTE*.

Sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes des contrats éligibles à l'offre.

Sont exclus de cette opération les arbitrages effectués sur le fonds en euros.

La CARAC se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page www.carac.fr/operations-promotionnelles.

*La Loi Pacte du 22 mai 2019 offre la possibilité aux épargnants de transférer les avoirs placés sur un contrat d'assurance vie vers un autre contrat, indépendamment de sa nature, commercialisé par le même assureur.